

République du Bénin

PALAIS ROYAL DE BONOU



COMMUNE DE BONOU



COMITE DE GESTION COMMUNAUTAIRE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

**ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES ET PARTAGE DES AVANTAGES
DECOULANT DE LEUR UTILISATION (APA)**

**CONCENTEMENT PREALABLE DONNE EN CONNAISSANCE DE
CAUSE (CPCC)**

DOCUMENT COMMUNAUTAIRE

DEMANDEUR	
NUMERO DE L'ACCORD	
DATE	

**Memorandum d'entente relatif à l'accès et à l'utilisation du matériel génétique et
connaissance (s) traditionnelle (s) associée (s) suivant les principes d'APA**

Entre,

Madame/Monsieur/Communauté de ou toutes autres Autorités compétentes des
communautés reconnues comme telles (**le Fournisseur**) :

.....

Sis à :

Contact complet.....

Représenté par :

Et

Madame/Monsieur/Communauté de/ ou toutes autres Autorités compétentes des
communautés reconnues comme telles (**l'Utilisateur**):

.....

Sis à :

Contact complet.....

Représenté par :

Préambule

Considérant le Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et
l'Agriculture et son Système Multilatéral (TIRPAA/SML) et la Protocole de Nagoya sur
l'APA ratifié en 2006 et 2014;

Considérant le cadre réglementaire national APA

Reconnaissant les droits d'usage des populations et des communautés locales sur les
ressources naturelles et les connaissances traditionnelles associées,

Tenant compte de la nécessité de consultation préalable des populations et des communautés
locales concernés (Art. 6 et 7 du Protocole de Nagoya sur l'APA)

Sont convenues de ce qui suit entre les parties :

Articler 1er : objectifs du mémorandum

Le présent mémorandum fixe les modalités de collaboration entre le(s) fournisseur(s) et le (s)
utilisateur (s) pour l'exploitation et l'utilisation:

Des..... (Précisez la partie concernée de l'espèce).

De (Préciser l'espèce)

De la Connaissance Traditionnelle.....

.....

A des fins de..... (Préciser quel type de recherche)

Pour (Préciser l'utilisation)

Article 2 : Lieu de collecte

- (1) La zone de collecte est le village
(Long. et lat.)
Situé Arrondissement de....., dans la Commune de.....,
Département de
(2) L'accès à cette ressource dans un site autre que celui suscité fait l'objet d'une nouvelle demande.

Article 3 : durée du mémorandum

Le présent mémorandum a une durée de (Renouvelable: optionnelle).

Article 4 : engagements des parties

Les engagements détaillés des parties concernant l'accès et utilisation de l'espèce ainsi que le partage des avantages issus de l'utilisation du matériel génétique/ ressource génétique et des connaissances traditionnelles associées, seront précisés dans les Conditions Convenues d'un Commun Accord (CCCA), qui seront élaborées entre l'Autorité Nationale Compétente (ANC),

Le(s) fournisseur(s)

Et les (utilisateurs) avant que la phase de commercialisation ne commence.

Un paiement d'avance est requis avant la phase de commercialisation :

☐ Oui Préciser:

.....

☐ Non

Pour la phase (de recherche) actuelle, les parties s'engagent à respecter chacun en ce qui le concerne, la mise en œuvre des conditions ci-dessous citées.

Article 5 : engagements de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à respecter les mesures ci-après :

- (1) Pour l'accès, (A cocher. Plusieurs cases peuvent être cochées selon les négociations)

Le Matériel est fourni :

☐ A titre gratuit..... ☐ Moyennant FCFA.

☐ Autres (Préciser).....

.....

☐ Présenter un permis de collecte/exploitation auprès de l'administration compétente;

☐ Impliquer les communautés locales;

☐ Financer la restauration/Conservation de l'espèce (Préciser).....

-
-
- ☐ Envoyer aux parties prenantes identifiées dans le présent document, des notes d'information périodiques (Préciser la périodicité) sur l'avancement de la recherche/résultat sur (Préciser l'espèce) ;
 - ☐ Informer lesdites parties une fois la phase de recherche achevée afin de négocier des CCCA avant le début de la phase commerciale;
 - ☐ Prélever et exporter un maximum de..... (Préciser la quantité) de (Partie de l'espèce) de (Préciser l'espèce) tous les (Préciser la périodicité) ;

(2) Pour la recherche,

- ☐ Limiter la recherche sur (Préciser le nom de l'espèce) à (Utilisation envisagée) ;
- ☐ Respecter le protocole de recherche (à ce que les objectifs, les méthodes et la durée de recherche soient clairement spécifiées et que les résultats intermédiaires et finaux soient diffusés entre l'utilisateur, les détenteurs de la ressource génétique et l'Autorité compétente aux périodes convenues par les parties contractantes.
- ☐ Impliquer les chercheurs locaux à tous les niveaux de la recherche (optionnelle)
- ☐ Appuyer la recherche locale (Optionnelle)

(3) Du Partage des avantages pendant la phase de recherche,

- ☐ Reconnaître le village et le Bénin comme localité et pays d'origine dans la publication des études;
- ☐ Partager les résultats et les meilleures pratiques de culture de la ressource et du traitement de la partie utilisée/collectée avec le fournisseur,
- ☐ Respecter les termes d'entente avec les communautés locales concernées

(4) Des droits de propriété intellectuelle

- ☐ Si l'utilisateur souhaite obtenir des droits de propriété intellectuelle sur les résultats de sa recherche, une telle demande pourra être considérée comme le début de la phase de commercialisation et sera sujette à l'approbation de l'ANC sur la base de modalités convenues d'un commun accord ;
- ☐ Obtenir le brevet (la propriété intellectuelle) sur les connaissances traditionnelles associées à..... (L'espèce) qui ne se trouvent pas déjà dans le domaine public, avec le consentement des détenteurs de ces connaissances (voir OAPI).

(5) Conservation de la ressource et de la culture locale

- ☐ S'assurer que l'espèce n'est pas surexploitée, que la récolte soit faite d'une manière durable et prêter attention à la préservation de l'environnement ;
- ☐ Respecter les us et coutumes locales, les sites sacrés et s'assurer qu'ils ne sont pas perturbés.

☐ Réaliser l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du prélèvement de la ressource (Optionnelle).

Article 6 : Règlement de différends

(1) En cas de différend survenu dans la mise en œuvre du présent mémorandum , les Parties s'efforceront de négocier la résolution du différend de bonne foi. Si les Parties ne parviennent pas à régler le différend dans une période de [.....] mois, le désaccord devra être tranché par la juridiction territorialement compétente.

Article 7: modification du memorandum

Le présent Mémorandum ne peut être modifié, amendé ou complété que par convention écrite entre les Parties.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent Mémorandum prend effet à la date de sa signature par les représentants autorisés des Parties.

Article 9 : fin de contrat

Le présent mémorandum a une durée de (Renouvelable : optionnelle)

Art 11 : Confidentialité

Toute information concernant la recherche conduite par l'utilisateur et l'utilisation des résultats issus de cette même recherche partagée par l'utilisateur par voie écrite ou orale aux parties destinataires ne pourra être transférée à une tierce personne sans le consentement préalable de l'utilisateur et de l'Etat du Bénin.

Fait à _____, en 3 exemplaires originaux.	
Le Fournisseur/autorité Nationale Compétente	L'Utilisateur
Titre :	Titre :
Nom :	Nom :
Date :	Date :
Signature	Signature